

République française

SEINE-ET-MARNE

SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 12 février 2025

| | |
|------------------------------------|--|
| Membres en exercice : 25 | Date de la convocation: 05/02/2025 <i>douze février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Xavier FERREIRA</i> |
| Présents : 17 | Présents : Xavier FERREIRA, Didier ATTALI, Francois CHARRITAT, Laurent COURTIER, Claude DECUYPERE, Stéphane DEVAUCHELLE, Philippe FORESTIER, Stéphanie HEBRARD, Frédéric HERVIER, Daniel LAGORCE, Denis LEMAIRE, Bernard LENFANT, Eric MAILLARD, Dorian LEPLATRE, Jean PIAT, Alain TRICONNET, Fernand VERDELLET |
| Votants: 19 | |
| Pour: 19 | |
| Contre: 0 | |
| Abstentions: 0 | Représentés: Christian FRISON représenté par Claude DECUYPERE, Régis SARAZIN représenté par Didier ATTALI |
| | Excusés: |
| | Absents: Christine AUGRY, Dominique DELAHAYE suppléé par Alain TRICONNET, Jean-Pierre DORMEAU, Dominique DUCHESNE, Serge FONTAINE-GALLOIS, Pierre RAEL, Jean-Louis VAUDESCAL suppléé par Dorian LEPLATRE, Benoit CODRON |
| | Secrétaire de séance: Didier ATTALI |

N° : DE_001_2025

Objet: Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Vu l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,,

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires transmis aux membres du comité syndical,

Après en avoir débattu, le comité syndical :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

Le président,
Xavier FERREIRA

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025
Date de reception de l'AR: 14/02/2025
077-200091643-DE_001_2025-DE
A G E D I

République française

SEINE-ET-MARNE

SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 12 février 2025

| | |
|---|--|
| Membres en exercice : 25 | Date de la convocation: 05/02/2025 <i>douze février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Xavier FERREIRA</i> |
| Présents : 17 | Présents : Xavier FERREIRA, Didier ATTALI, Francois CHARRITAT, Laurent COURTIER, Claude DECUYPERE, Stéphane DEVAUCHELLE, Philippe FORESTIER, Stéphanie HEBRARD, Frédéric HERVIER, Daniel LAGORCE, Denis LEMAIRE, Bernard LENFANT, Eric MAILLARD, Dorian LEPLATRE, Jean PIAT, Alain TRICONNET, Fernand VERDELLET |
| Votants: 19 | |
| Pour: 19 | |
| Contre: 0 | |
| Abstentions: 0 | Représentés: Christian FRISON représenté par Claude DECUYPERE, Régis SARAZIN représenté par Didier ATTALI |
| | Excusés: |
| | Absents: Christine AUGRY, Dominique DELAHAYE suppléé par Alain TRICONNET, Jean-Pierre DORMEAU, Dominique DUCHESNE, Serge FONTAINE-GALLOIS, Pierre RAEL, Jean-Louis VAUDESCAL suppléé par Dorian LEPLATRE, Benoit CODRON |
| | Secrétaire de séance: Didier ATTALI |

N° : DE_002_2025

Objet: Convention de mise à disposition d'un local pour le SMAEP TMM

Monsieur le président informe qu'il est nécessaire de formaliser la mise à disposition du bureau de la commune de Charny au profit du SMAEP TMM par une convention d'occupation.

En contrepartie de la mise à disposition du local, le SMAEP TMM versera à la commune de Charny un loyer et des charges.

Le loyer et les charges sont fixés de la manière suivante par la commune de Charny :

- Loyer : 358,47€ par mois
- Chauffage : 67€ par mois
- Eau, électricité, internet : 7€ par mois

Il est proposé de signer cette convention pour une durée de 2 ans entre la commune de Charny et le SMAEP TMM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025_DE_003 de la commune de Charny instaurant un loyer et des charges,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Considérant la demande la commune de Charny d'une rétroactivité du loyers et des charges au 01/01/2025,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Accepte le loyer fixé par la commune de Charny de la manière suivante :

- Loyer : 358,47€ par mois
- Chauffage : 67€ par mois
- Eau, électricité, internet : 7€ par mois

Accepte la demande de rétroactivité du loyer et des charges au 01/01/2025 ;

Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Fait et délibéré à Charny, les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Xavier FERREIRA

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025
Date de reception de l'AR: 14/02/2025
077-200091643-DE_002_2025-DE
A G E D I

République française

SEINE-ET-MARNE

SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 12 février 2025

| | |
|------------------------------------|--|
| Membres en exercice : 25 | Date de la convocation: 05/02/2025 <i>douze février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Xavier FERREIRA</i> |
| Présents : 17 | Présents : Xavier FERREIRA, Didier ATTALI, Francois CHARRITAT, Laurent COURTIER, Claude DECUYPERE, Stéphane DEVAUCHELLE, Philippe FORESTIER, Stéphanie HEBRARD, Frédéric HERVIER, Daniel LAGORCE, Denis LEMAIRE, Bernard LENFANT, Eric MAILLARD, Dorian LEPLATRE, Jean PIAT, Alain TRICONNET, Fernand VERDELLET |
| Votants: 19 | |
| Pour: 19 | |
| Contre: 0 | |
| Abstentions: 0 | Représentés: Christian FRISON représenté par Claude DECUYPERE, Régis SARAZIN représenté par Didier ATTALI |
| | Excusés: |
| | Absents: Christine AUGRY, Dominique DELAHAYE suppléé par Alain TRICONNET, Jean-Pierre DORMEAU, Dominique DUCHESNE, Serge FONTAINE-GALLOIS, Pierre RAEL, Jean-Louis VAUDESCAL suppléé par Dorian LEPLATRE, Benoit CODRON |
| | Secrétaire de séance: Didier ATTALI |

N° : DE_003_2025

Objet: Achat de 612m² sur la parcelle cadastrée section ZB 29 à Charmentray

Monsieur le président informe qu'il est nécessaire d'acquérir un terrain sur la commune de Charmentray afin d'y installer la future bâche de mélange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZB 29 à Charmentray afin d'y installer la future bâche de mélange,

Considérant le plan joint en annexe,

Considérant que la surface nécessaire est de 612m²,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Décide de procéder à l'acquisition de 612m² de la parcelle cadastrée section ZB 29 à Charmentray, selon le plan joint en annexe, au prix de 5 500,00€ hors frais de notaire,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents en rapport avec cette affaire,

Dit que le notaire sera déterminé en accord avec le vendeur,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Fait et délibéré à Charny, les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Xavier FERREIRA

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025
Date de reception de l'AR: 14/02/2025
077-200091643-DE_003_2025-DE
A G E D I